

lé); le système hollandais *Kijkwijzer* de classification automatique, sur la base des réponses données par le distributeur à une série de questions en lien avec la violence, la discrimination, le sexe, le langage corporel grossier et l'usage des drogues; ou encore le système PEGI, qui concerne les jeux vidéo.

Madame la Ministre, avons-nous progressé dans ce dossier? Quelles sont les avancées engrangées? Certaines des propositions sur la table à l'époque ont-elles été analysées? Si oui, lesquelles? Y a-t-il aujourd'hui une possibilité d'accord de coopération pour garantir cette dynamique interfédérale qui serait logique dans ce dossier? Bref, à l'aube de cette année 2017, ce dossier est-il amené à évoluer?

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – C'est un dossier qui a évolué la dernière année. Une nouvelle fois, cela me donne l'occasion de me féliciter de la coopération utile et efficace avec mon collègue Sven Gatz.

Le travail relatif à la réforme de la classification des films a donné lieu, en septembre, à des discussions entre les différentes entités (Communauté flamande, Communauté germanophone, Communauté française et Commission communautaire commune). L'idée – c'était en tout cas l'impulsion de Sven Gatz et la mienne – semble se dégager et faire l'objet d'un consensus plus général, avec l'application du système de classification hollandais *Kijkwijzer*. Dans ce système, le distributeur répond à un certain nombre de questions relatives aux scènes présentes dans son film. Ses réponses sont encodées dans un logiciel qui classe ensuite de manière automatique en cinq catégories (tout public, 6, 9, 12, 16 ans) et en six pictogrammes de contenu (violence, angoisse, sexe, discrimination, drogue et/ou consommation d'alcool, langage verbal grossier).

La constitution d'une commission chargée d'analyser les plaintes, notamment une classification erronée, est actuellement soumise aux discussions. Il faut noter – c'est une spécificité de la Communauté germanophone – que celle-ci choisirait un double système: la commission actuelle pour la classification des films allemands et le système *Kijkwijzer* pour les films distribués par les distributeurs des deux autres communautés.

Certaines questions restent encore à régler, mais nos administrations respectives travaillent activement sur le dossier afin de finaliser une proposition complète aux différents cabinets dans le courant de ce mois. Une fois la proposition validée par les différents ministres, la procédure relative à l'accord de coopération sera enclenchée, dès le début de l'année 2017. Ma volonté est donc clairement de faire aboutir définitivement ce dossier en 2017, même si dans ce pays, rien n'est jamais définitif, mais pour moi, il sera réglé.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Je note de

bonnes nouvelles malgré la simplicité des prises de décisions dans ce pays! Je pense qu'il est important que les personnes se soient réunies et entendues sur une proposition qui semble faire l'unanimité.

Une série de propositions ayant déjà été déposée, il a été possible de s'orienter vers ce processus. Je me réjouis que le système *Kijkwijzer* et la concertation aient permis de trouver une solution de compromis entre les différentes propositions.

Nous sommes en face d'un système qui n'est pas trop compliqué, qui tient compte des distributeurs et qui a permis de déceler les différentes difficultés auxquelles les parents et les familles sont parfois confrontés avant de faire un choix pour leurs enfants.

J'ai également noté le double choix de la Communauté germanophone qui est également confrontée aux films allemands.

Cela implique des paramètres plus spécifiques. Je me réjouis donc de revenir vers vous dans le courant de 2017 pour connaître les modalités de l'accord qui, je l'espère, aura été conclu. Comme vous le soulignez, des points doivent encore être résolus et nous savons que parfois, le diable se cache dans les détails.

J'espère que nous pourrons aboutir dans ce dossier, de manière concertée, l'année prochaine.

4.4 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Évaluation de la répartition des subventions culturelles et de leur rayonnement sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Le rapport 2015 *Focus Culture: faits et tendances* publié par l'Administration de la culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles montre que la répartition des subventions par territoire apparaît comme étant très inégalitaire d'une province à l'autre. En effet, Bruxelles caracole en tête puisque ses opérateurs obtiennent 44 % des subventions, ceux des provinces de Liège et du Hainaut en reçoivent environ 20 % et les opérateurs des provinces de Namur, du Brabant wallon et du Luxembourg se répartissent le solde. Le rapport précise toutefois que beaucoup de fédérations et d'opérateurs culturels siègent à Bruxelles alors que leurs activités ne se passent pas forcément dans la capitale. Toutefois, les répartitions sont très hétérogènes, au détriment de Namur, du Brabant wallon et du Luxembourg, quels que soient les différents domaines culturels.

Le ministère fait montre de transparence pour ce qui est de la répartition de ces subventions.

Toutefois, la question de leur rayonnement, concentré autour de grands pôles, essentiellement Bruxelles, Mons et Liège, mériterait sans doute des analyses plus approfondies. En effet, existe-t-il des évaluations de la répartition de ces subventions en fonction du nombre d'habitants par province ou en fonction des lieux d'activités des fédérations et des opérateurs financés? Si oui, Madame la Ministre, quels efforts peuvent-ils être réalisés à court, moyen et long termes? Sinon, quelle est votre ambition au niveau de l'évaluation de la répartition de ces subventions? De quels moyens dispose aujourd'hui l'administration pour étudier finement l'impact de cette répartition sur l'accès le plus égalitaire possible de tous les citoyens à la culture? De manière générale, qu'en est-il de l'évaluation de cette répartition des subventions au niveau du rayonnement? La répartition, telle que constatée en 2015, permet-elle le meilleur accès de tous à la culture ou n'y conduit-elle pas suffisamment?

Pouvez-vous faire le point sur les avancées au niveau de l'évaluation de la répartition des subventions culturelles et de leur rayonnement sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment, avec votre administration, travaillez-vous concrètement pour renforcer l'évaluation du lien entre la répartition des subventions culturelles et l'égalité d'accès des citoyens aux activités culturelles? Avez-vous aujourd'hui les outils et les moyens nécessaires pour poser les diagnostics permettant d'ajuster ou non la répartition des subventions culturelles?

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – J'ai déjà répondu à une question similaire posée par votre collègue, M. Olivier Destrebecq, en avril dernier. Il s'agit des questions écrites 1046 à 1064. Votre collègue sollicitait les chiffres des subventions publiques en matière culturelle, arrondissement par arrondissement, division organique par division organique. Mon point de vue n'a pas changé dans l'intervalle. Je vais donc vous le rappeler ici.

Au-delà des chiffres que je lui avais communiqués – ils sont d'ailleurs tous disponibles sur le site de www.culture.be –, poser la question sous l'angle de l'inégalité des territoires relève, à mon sens, d'un authentique truisme. Par l'histoire de nos politiques culturelles et l'histoire des opérateurs, principalement associatifs, ce dont je me réjouis toujours, le financement des politiques culturelles s'est construit sur la base du principe de subsidiarité, avec des financements attribués à des entrepreneurs associatifs, où qu'ils se situent. La plus grande partie des financements culturels est attribuée à des opérateurs culturels, en raison de leur action et non de leur localisation. C'est donc bien l'action qui est reconnue et pas l'implantation. En outre, il s'agit essentiellement de l'action d'opérateurs privés et plus rarement, d'opérateurs publics, notamment de communes.

Certes, ces dernières obtiennent des recon-

naissances pour des bibliothèques publiques, des musées, indirectement des théâtres ou des centres culturels. Il ne s'agit pas de droits de tirage, mais simplement de l'application de décrets qui encadrent des reconnaissances.

Dans l'état des législations actuelles, les communes sont prises en compte au titre d'opérateurs culturels qui investissent dans les projets. Il ne peut donc s'agir de répartitions équitables puisque, par nature, les communes sont différentes et investissent dans la culture de manière très différenciée.

Il existe certes des exceptions. Elles sont généralement historiques et visent les institutions qui, à l'initiative de villes, sont devenues, totalement ou partiellement, financées par la Communauté française, ou alors la Communauté française a joué un rôle de principal acteur de financement. Ces ajustements à caractère local ont, pour l'essentiel, visé des institutions porteuses d'une politique culturelle dont le rayonnement profite à une zone de chalandise qui dépasse largement la seule dimension municipale.

Faire des comparaisons en tentant même l'analyse opérée par mes services a démontré à quel point cette question était délicate et demanderait *a priori* de se mettre d'accord sur ce qui peut être considéré comme territorial, communal et ce qui ne l'est pas. À ce stade, il n'existe donc pas de réponses formatées à vos questions. Pour y répondre, il faudrait d'abord reconsidérer les fondements de nos financements culturels, pour ensuite placer la notion de territoire et/ou de commune au cœur des modalités de financement des politiques culturelles de la Communauté française. Et pour ce faire, il faudrait une autre ministre.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Je vous remercie pour votre réponse, Madame la Ministre. J'ai bien entendu que vous subsidiez des actions et non des centres, en fonction de leur répartition géographique, ce qui est tout à fait cohérent avec une politique culturelle active.

Cela dit, comme vous l'avez vous-même souligné, les pouvoirs locaux investissent en fonction d'actions mises en place et d'une volonté politique spécifique. Mais les pouvoirs locaux sont sollicités de part et d'autre et essayent déjà d'assurer les compétences qui sont les leurs.

Peut-être est-ce dû à l'offre, à l'accès ou à la diversité des activités culturelles présentes sur les territoires, mais la comparaison des chiffres relatifs aux jeunes qui ont accès à la culture en milieu rural avec les chiffres des jeunes ayant une activité sportive plaide pour une réflexion en fonction des bassins de vie, un concept très en vogue. Chaque citoyen de la Communauté française devrait avoir accès à des activités culturelles.

Je suis issue du monde rural et je constate que les centres d'expression et de créativité ou les

centres culturels des petites communes rurales sont d'une nécessité incontestable. Ils sont très actifs et dépendent évidemment de financements qu'ils recherchent au petit bonheur la chance, quitte à solliciter des dons pour continuer leurs activités. Les chanceux arrivent à trouver et à motiver des bénévoles. Sans leur concours, ils n'arriveraient pas à mener de telles actions. Je souhaite que vous n'oubliez pas ces opérateurs des zones rurales, moins bien subsidiés que ceux situés dans les grands pôles wallons précités, notamment ceux de la province de Namur.

4.5 Question de M. Patrick Prévot à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Reconnaissance de la bière au patrimoine de l'humanité de l'UNESCO»

M. Patrick Prévot (PS). – Il y a quelques semaines, à Addis Abeba, l'UNESCO a reconnu de nouveaux entrants sur sa liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

Parmi ceux-ci, la culture de la bière belge, forte de ses 1 500 variétés et de son importance dans le quotidien de la population, a été reconnue. Cette reconnaissance implique évidemment une démarche active de préservation et de promotion de ce patrimoine. Dans son communiqué, l'UNESCO souligne également l'importance de la bière dans notre gastronomie ainsi que les différents dispositifs de formation et de transmission des savoirs autour de la bière. Cette reconnaissance, outre le fait d'être une consécration, est également une opportunité.

Madame la Ministre, de quelle manière la culture de la bière dans sa dimension patrimoniale sera-t-elle soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Des actions communes avec les différentes Régions et Communautés sont-elles prévues dans la foulée de cette reconnaissance pour conjuguer culture, patrimoine et formation professionnelle? Le nouveau programme «Gastronomie et art culinaire» va-t-il permettre de soutenir des projets de valorisation de la bière wallonne et bruxelloise? Êtes-vous associée au projet du *Belgian Beer Palace* à Bruxelles? Dans l'affirmative, quels sont les partenariats prévus et, dans la négative, cette reconnaissance de l'UNESCO n'est-elle pas l'occasion de mettre tous les acteurs autour de la table?

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – La culture de la bière belge est reconnue en tant que chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française depuis 2012. La candidature sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO est une initiative commune des Communautés germanophone, flamande et française. Il fallait en effet que les trois

Communautés portent ensemble le dossier pour pouvoir prétendre au titre. Je signale d'ailleurs au passage que nos amis germanophones n'ont pas encore donné leur réponse concernant le dossier du fritkot.

Je rappelle qu'il ne s'agit pas simplement de la bière en tant que telle, mais de tout le processus. La culture de la bière ne valorise pas seulement le breuvage dans toutes ses variétés. Elle comporte les habitudes sociales, les rituels, les traditions, les connaissances particulières et les compétences d'individus, de groupes, de personnes ou de communautés entières. Elle offre aussi la particularité d'être transmise depuis la nuit des temps, de génération en génération, et de contribuer ainsi à une identité sociale donnant naissance à une culture de la bière se caractérisant par une explosion de la créativité artisanale et par un amour pour la tradition brassicole.

Je répondrai globalement à votre question portant sur les actions communes prévues avec les différentes Communautés et Régions pour conjuguer culture, patrimoine et formation professionnelle et à la question de votre collègue absent relative aux microbrasseries.

Un Observatoire de la culture brassicole a été installé début 2016 afin de mettre en place les mesures de sauvegarde proposées dans le dossier de candidature. Un accord interministériel a été signé entre les quatre ministres compétents – Région de Bruxelles-Capitale en sus, depuis la sixième réforme de l'État, par rapport aux trois ministres des Communautés – pour le patrimoine immatériel et culturel, afin de définir ses missions.

Cet observatoire est composé de brasseurs, de zythologues, de représentants d'ONG accréditées par l'UNESCO ainsi que de représentants des administrations des quatre pouvoirs publics concernés. Il suivra les effets de l'inscription. Il en informera la communauté des brasseurs et les zythologues, et leur servira de relais avec les pouvoirs publics. Il aura aussi pour tâches, tout d'abord, de sensibiliser aux niveaux local, national et international sur l'importance de ce patrimoine culturel immatériel et son appréciation mutuelle, ensuite, de guider et d'encourager le dialogue permanent entre les appréciateurs, les connaisseurs, les médiateurs et les brasseurs et, enfin, d'échanger les bonnes pratiques pour la sauvegarde de l'élément. L'observatoire sera également chargé de préparer le rapport périodique à soumettre à l'UNESCO.

Le but de l'inscription de la culture de la bière en Belgique n'est pas de mener à une plus grande consommation de bière dans notre pays, faut-il le rappeler, mais plutôt d'accroître l'intérêt pour les bières artisanales et spéciales et leur dégustation, ce qui aidera les petites brasseries à se maintenir et encouragera le développement de microbrasseries, de nouvelles bières et de nouvelles recettes liées à la bière. C'est donc un art